

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2020

---

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2519)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC5

présenté par  
M. Studer, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des fonds, directement ou indirectement, »

les mots :

« sciemment des fonds, en contrepartie du placement d'un produit à des fins publicitaires, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise la rédaction de l'alinéa 6 afin de responsabiliser plus spécifiquement les annonceurs qui placeraient des produits dans le cadre de vidéos mettant en scène, à titre principal, des enfants.